



**ARRÊTÉ N° 28/2024 PROLONGEANT L'ARRÊTE N° 26/2024
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande de Monsieur Franck PAULI le 17 décembre 2024 de prolonger les dates de l'arrêté initial N° 26/2024 dans le cadre de travaux prévus sur la grange au 19 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Vu les travaux effectués par la société JUNG, 2 rue des Vosges 67720 WEYERSHEIM,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de travaux prévus sur la grange au 19 rue Principale 67170 OLWISHEIM, la circulation sur la rue Principale sera temporairement perturbée devant la propriété au droit du 19 rue Principale 67170 OLWISHEIM jusqu'au jeudi 19 décembre 2024 inclus.

Article 2 :

La société JUNG est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Franck PAULI
- La société JUNG à WEYERSHEIM
- La Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage et publication



Fait à Olwisheim, le 17 décembre 2024

Le Maire, Alain RHEIN